

# Régime de paiement de base Campagne 2015

## Formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve au titre du programme « désavantages spécifiques » avec ré-installation au sein d'une société

11

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 9 juin 2015

### ✦ IDENTIFICATION

Raison sociale de la société <hr/>	
N° Pacage <hr/>	N° Siret <hr/>

### COMPOSÉE DES ASSOCIÉS SUIVANTS :

1 – Nom et prénom ou raison sociale <hr/>	N° Pacage <hr/>
2 – Nom et prénom ou raison sociale <hr/>	N° Pacage <hr/>
3 – Nom et prénom ou raison sociale <hr/>	N° Pacage <hr/>

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent

– avoir eu le contrôle de la (des) société(s) décrites ci-après :

Associé	Société anciennement contrôlée		
	Raison sociale	N° Pacage	Date de dissolution
1	<hr/>	<hr/>	<hr/>
2	<hr/>	<hr/>	<hr/>
3	<hr/>	<hr/>	<hr/>

– s'être réinstallés dans la nouvelle société le 

---

– ne pas relever de cas de subrogation.

Les associés attestent que la société n'a signé aucune clause permettant de détenir le ticket d'entrée.

Les associés demandent que leur société bénéficie d'une attribution de droits à paiement de base au titre du programme « désavantages spécifiques ».

Les associés certifient que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et ils attestent avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à 

---

Le 

---

 2 0 1 5

Signature des associés

## Campagne 2015



# Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve au titre du programme « désavantages spécifiques » avec ré-installation au sein d'une société

### ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) **au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.**

### Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les agriculteurs qui exerçaient le contrôle de sociétés dissoutes entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015, et qui se sont réinstallés ensemble au sein d'une autre société avant le 9 juin 2015.

Il permet à la société contrôlée par ces agriculteurs, laquelle ne peut bénéficier ni du ticket d'entrée ni du programme réserve destiné aux nouveaux installés, de se voir attribuer des droits à paiement de base.

### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### • Le demandeur

La société peut bénéficier de ce programme si :

- chaque associé (exploitant ou non exploitant) qui la compose avait le contrôle d'une société, laquelle avait déposé une demande d'aides PAC au titre de la campagne 2013 et a été dissoute entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015,
- elle a été créée avant le 9 juin 2015,
- elle n'a pas signé de clause de transfert relative au « ticket d'entrée »,
- aucun des associés ne relève d'un cas de subrogation (héritage, donation, scission, fusion, changement de dénomination juridique, changement de statut juridique).

#### Attention

« Avoir le contrôle d'une société » signifie que vous avez exercé un contrôle effectif et durable sur une société en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.

#### • La date de dissolution

La date de dissolution de chaque société doit être comprise entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015.

#### • La date de ré-installation

La date de ré-installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de création de la nouvelle société. Cette date doit être comprise entre la date de dissolution de la (des) société(s) dissoute(s) et le 9 juin 2015.

### Comment sera calculée la dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de la ré-installation permet de créer des DPB à la valeur moyenne sur les hectares admissibles.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- les pièces justifiant de la dissolution de chaque société :
  - la copie du procès verbal de l'assemblée générale prononçant la dissolution de la société,
  - le cas échéant, la copie du jugement de liquidation judiciaire de la société ;
- les pièces justifiant de la création de la nouvelle société (K-bis).